

Le congé Maternité

Le point légal

➤ Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité ;
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ;
- Les agents contractuels ;
- Les fonctionnaires en position de congé parental peuvent y mettre un terme pour bénéficier du congé maternité

➤ La demande :

- La déclaration de grossesse doit être faite auprès de l'employeur avant le 4^{ème} mois de grossesse :
 - Bénéfice de l'ensemble des ASA liées à la grossesse ;
 - Bénéfice de l'absence de jour de carence en cas de maladie
- La demande doit être réalisée par écrit, accompagnée d'un certificat médical précisant la date prévue de l'accouchement

La durée du congé maternité

➤ Tableau de durée :

Naissance simple	Congé prénatal	Congé postnatal	Total	Naissances multiples	Congé prénatal	Congé postnatal	Total
1er enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines	2 enfants	12 semaines	22 semaines	34 semaines
2e enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines				
3e enfant et +	8 semaines	18 semaines	26 semaines	3 enfants et +	24 semaines	22 semaines	46 semaines

➤ La durée de la période prénatale peut être :

- Augmentée de deux semaines pour un état pathologique attesté par un certificat médical ;
- Augmentée de deux semaines sans certificat, auquel cas la période postnatale est réduite d'autant ;
- Augmentée de 4 semaines sans certificat en cas de grossesse multiple, auquel la période postnatale est réduite d'autant.

La salariée peut-elle écourter son congé prénatal ?

Avec l'avis favorable du médecin ou de la sage-femme qui suit sa grossesse, la salariée enceinte peut reporter une partie de son congé prénatal (3 semaines maximum sur les 6) sur son congé postnatal.

Seules les 3 premières semaines du congé prénatal peuvent être ainsi reportées.

Si la salariée enceinte bénéficie d'un **arrêt maladie** pendant le congé maternité prénatal qu'elle a choisi de reporter, le report est annulé.

Situation et rémunération de l'agent durant le Congé Maternité

➤ **La fonctionnaire conservent l'intégralité du traitement et indemnités forfaitaires.**

Sont versées en intégralité le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et la NBI.

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce maintien est désormais de droit et ne requiert plus que la collectivité ou l'établissement délibèrent pour le prévoir (CGFP, art. L. 714-4 et L. 714-5).

➤ **Pour les agents contractuels**, vous procéderez également au maintien de l'intégralité du traitement et indemnités pendant la durée du congé.

A noter : La journée de carence n'est plus appliquée aux congés de maladie accordés entre la déclaration de grossesse et le congé de maternité (cf. L. n° 2019-828, 6 août 2019, art. 84).

Situation et rémunération de l'agent durant le Congé Maternité

➤ En cas de temps partiel

L'autorisation d'accomplir un temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité. Si la fonctionnaire ou la contractuelle sont à temps partiel, **elles sont considérées comme étant à temps plein durant le congé maternité, et perçoivent donc un plein traitement.** (Article 9 du décret du 29 juillet 2004)

➤ Déroulement de la carrière

Le congé de maternité est considéré comme une période d'activité pour les droits à avancement et la retraite. Il ne modifie pas les droits à congés annuels, maladie, de formation professionnelle, pour formation syndicale...

Les périodes de congé de maternité ne génèrent pas de droits à l'acquisition de RTT (Cour Administrative d'Appel de Nantes, 3ème Chambre, 21/12/2018, 17NT00540, Inédit au recueil Lebon)

Si période de stage, le congé de maternité est pris en compte dans la durée du stage dans la limite d'un 10^{me} de la durée totale du stage (soit dans la limite de 36 jours pour un stage d'un an).

La période de congé de maternité au delà de 1/10^e de la durée du stage prolonge le stage sans modifier la date d'effet de la titularisation. (la date de titularisation sera rétroactivement prononcée à la date de fin de durée normale de stage sans qu'il soit tenu compte de cette prolongation)

Modalités concrètes

➤ Les fonctionnaires :

- Saisir la durée du congé maternité dans l'onglet absence d'agirhe afin de produire l'arrêté congé maternité.

Préalable : vérifier la conformité des dates qui figurent sur le courrier de demande de congé maternité de l'agent et sur le calendrier de suivi personnalisé envoyé par la cpam (qui détaille les dates des examens obligatoires et la période de congé maternité en fonction du nombre d'enfant de l'agent)

- Déposer sous agirhe, un scan de l'arrêt de congé pathologique éventuel, le calendrier de suivi et/ou certificat du gynécologue qui mentionne les dates du congé légal, l'arrêté plaçant l'agent en congé maternité, les bulletins de paie.
- Saisir les périodes de congé pathologique éventuelles et congé maternité dans votre logiciel de paie en vérifiant le calcul des droits avec les arrêtés produits + insérer les arrêtés en PJ.

Modalités concrètes

➤ Les contractuels :

- Saisir la durée du congé maternité dans l'onglet absence d'agirhe afin de produire l'arrêté congé maternité.

Préalable : vérifier la conformité des dates qui figurent sur le courrier de demande de congé maternité de l'agent et sur le calendrier de suivi personnalisé envoyé par la cpam (qui détaille les dates des examens obligatoires et la période de congé maternité en fonction du nombre d'enfant de l'agent)

- Etablir la déclaration « attestation de salaire » auprès de la **cpam via la dsn signalement** (au plus proche de l'évènement et au plus tard dans les 5 jours) en sollicitant la subrogation (versement des IJSS directement à la collectivité employeur en lieu et place de l'agent) ou procéder à la saisie manuelle de l'attestation de salaire **via le site NET ENTREPRISE.**
- Déposer sous agirhe, un scan de l'arrêt de congé pathologique éventuel, le calendrier de suivi et/ou certificat du gynécologue qui mentionne les dates du congé légal, l'arrêté plaçant l'agent en congé maternité, les bulletins de paie de la période de congé ainsi que le décompte des IJSS perçus par la collectivité.
- Saisir les périodes de congé pathologique éventuelles et congé maternité dans votre logiciel de paie en vérifiant le calcul des droits avec les arrêtés produits + insérer les arrêtés en PJ.

Situation et rémunération de l'agent au terme du Congé Maternité

- **A l'issue du congé de maternité, la fonctionnaire** reprend ses fonctions sur l'emploi qu'il occupait précédemment. L'agent est réintégré sur le même poste que celui occupé avant son départ en congé.

Si les nécessités de service ont conduit l'administration à affecter un autre fonctionnaire sur cet emploi, l'agent est réintégré sur un emploi correspondant à son grade, le plus proche de son dernier lieu de travail.

- **La contractuelle** est réemployée dans son emploi précédent dans la mesure du possible. À défaut, elle dispose d'une priorité pour être réemployée sur un emploi similaire avec rémunération équivalente.

***A noter :** Vous solliciterez, en amont, la médecine du travail afin qu'elle organise une visite de pré reprise.*

Situation et rémunération de l'agent au terme du Congé Maternité

➤ Le temps partiel de droit

- ❑ Si vous êtes fonctionnaire, vous pouvez présenter votre demande de temps partiel à tout moment au cours de la période des 3 ans suivant la naissance ou l'adoption de votre enfant.
- ❑ Si vous êtes contractuel depuis plus d'un an à temps complet, vous pouvez demander à travailler à temps partiel à l'occasion de chaque naissance ou adoption. Le temps partiel ne peut pas vous être refusé par votre administration.

*L'agent peut solliciter un temps partiel de droit jusqu'aux 3 ans de l'enfant, accordé selon les quotités suivantes : 50%, 60%, 70% et 80%.
(complément d'indemnisation à voir avec la CAF)*

Temps de travail	Rémunération
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	6/7 ^e (≈ 85 %)

Pour un fonctionnaire à temps non complet, le calcul du temps partiel s'effectue sur la base de la durée du poste fixée par délibération.

Ex : soit un agent à temps non complet sur un poste de 20h qui sollicite un temps partiel et travailler à 80%, cet agent effectuera une durée hebdomadaire de (20x80%) 16 heures.

Situation et rémunération de l'agent au terme du Congé Maternité

➤ Le congé parental

Position dans laquelle l'agent cesse de travailler pour élever son enfant. Il est accordé à tout agent public par périodes de 6 mois renouvelables et ce jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'agent.

Le congé parental n'est pas rémunéré mais il y a une prestation qui est versé par la CAF, la PréParE, si l'agent rempli les conditions d'attribution.

A noter : Proposer la pause du solde des CA/RTT de l'agent afin de permettre d'allonger la durée d'absence avant d'envisager l'utilisation d'un dispositif type congé parental ou congé à temps partiel de droit.

Références juridiques

- Art. L. 714-4 et L. 714-5 du CGFP
- Décret n° 2021-846 du 29/06/2021
- Art. 84 L. n° 2019-828, 6 août 2019
- Articles L. 631-3 à L. 631-5 du CGFP

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES VOSGES**

1 Chemin de l'Orée du bois | 88390 UXEGNEY
Tél : 03 29 35 63 10 • Fax : 03 29 35 50 72 • <https://88.cdgplus.fr> •
cdg88@cdg88.fr